
ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 20 heures 30

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 NOVEMBRE 2018.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Vote des attributions de compensation (AC) définitives 2018 :

L'année 2018 a connu un nouveau transfert de compétence à la Communauté de communes portant sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a évalué les charges transférées et un rapport a été transmis à toutes les Communes membres le 27 septembre 2018.

Considérant que dans ce cadre, la CLECT a proposé au vu de son rapport une méthode de calcul dérogatoire, les conseils municipaux des communes membres de la CCVT, ainsi que son Conseil Communautaire, n'ont pas eu à l'approuver, conformément aux dispositions du 1°bis de l'article 1609 nonies du CGI qui dispose que : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ».

Ainsi, le montant des Attributions de Compensation (AC) définitives pour l'année 2018 a été établi sur la base du rapport présenté et approuvé le 23 octobre 2018 par le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres.

Afin d'entériner cette décision, il convient que le Conseil Municipal approuve ce montant des AC.

4) Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : transmission électronique des documents de commande publique :

Compte tenu des prescriptions de la circulaire du 30 octobre 2018, en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et portant sur la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES, il convient de modifier la convention passée entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune d'ALEX par un avenant ayant pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de commande publique sur @CTES.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les dispositions de l'avenant et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

5) Fixation d'un tarif de raccordement et de participation à l'Assainissement Collectif pour les entreprises :

Compte tenu que la Commune d'ALEX a procédé aux travaux de réhabilitation de la STEP DE LA VERRERIE, les entreprises de la zone existante et les futures entreprises de l'extension de la ZA DU VERNAY vont se raccorder à l'assainissement collectif.

Néanmoins, aucune délibération ne fixe les tarifs ni pour le raccordement ni pour la participation (PAC) à l'inverse des particuliers dont le montant s'élève à 3 500 € (raccordement : 1 500 € et PAC : 2 000€)

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création et le montant des tarifs pour les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2019 et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

6) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG74 :

La convention d'adhésion liant la Commune d'ALEX au service de médecine préventive du CDG74 arrive à terme au 31 décembre 2018.

Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune d'ALEX à ce service pour bénéficier des médecins et infirmières de santé au travail pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Elle sera renouvelable par avenant express et par périodes de quatre ans, sauf disposition contraire.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant au dossier

7) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74 :

LA Convention d'adhésion liant la Commune d'ALEX au service de prévention des risques professionnels du CDG74 arrive à terme au 31 décembre 2018.

Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune d'ALEX à ce service pour bénéficier des nouvelles modalités définies pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Elle sera renouvelable par avenant express et par période de quatre ans, sauf disposition contraire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant au dossier.

8) Adhésion service « Paie à Façon » :

Considérant l'application du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) depuis le 28 mai 2018 ainsi que la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 du Prélèvement à la source, il convient de renouveler la convention « Paie à façon » liant la Commune d'ALEX et le CDG74 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable par reconduction expresse et pour une période de même durée afin d'intégrer les nouvelles modalités. Le montant des prestations reste inchangé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant au dossier.

9) Proposition de participation à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant la prévoyance :

En 2012 et 2013, le CDG74 a proposé aux collectivités du département l'adhésion à deux contrats groupe Prévoyance, à destination de leurs agents de droit public et de droit privé. De nombreuses collectivités ont pu adhérer à ces contrats permettant ainsi à plus de 3500 agents de la Haute-Savoie de bénéficier de garanties de prévoyance mutualisées. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, le CDG74 entame une démarche de renouvellement de ces contrats.

La procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat groupe Prévoyance débute par le recueil des mandats des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie.

Le choix d'intégrer la mise en concurrence n'engage pas la collectivité. La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer à la convention dès lors que les conditions obtenues du candidat retenu ne conviennent pas.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la participation de la Commune à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe Prévoyance et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

10) Validation du projet de délibération modifiée instituant le RIFSEEP par création d'un groupe de fonction pour les cadres d'emplois de catégorie C (3 au lieu de 2) :

Lors de la réunion du Comité Technique en date du 11 octobre 2018, la collectivité a présenté la modification de la délibération instituant le RIFSEEP en ajoutant un groupe de fonction (3 au lieu de 2) pour les cadres d'emplois de catégorie C. Dans la délibération initiale seuls les emplois de catégorie A et B comportaient 3 groupes de fonction. Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

Les représentants du personnel ont donné un avis défavorable simple par 5 voix contre et une abstention

Les représentants des collectivités ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Aussi, considérant que l'avis N°2018-10-50 du Comité Technique en date du 11 octobre 2018 est un avis simple, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de Madame le Maire visant à modifier la délibération initiale par l'ajout d'une catégorie supplémentaire pour les cadres d'emplois de catégorie C.

11) Contestation d'une facture EAU 2018 :

Par courrier en date du 19 novembre 2018, Monsieur et Madame CAMPALTO contestent leur facture d'eau 2018 en raison d'une fuite au compteur (changement du compteur en date du 8 février 2018).

Consommation avant changement = 124 m3

Consommation après changement compteur = 54 m3

Considérant qu'une fuite a été constatée par les services techniques, les contribuables demandent qu'un abattement leur soit attribué sur la facture 2018.

12) Aides aux colonies de vacances UFOVAL :

En 2018, le Conseil Municipal a pris la décision de renouveler la « convention séjours de vacances » pour favoriser le départ des enfants et des jeunes de la Commune, en colonie de vacances UFOVAL 74.

Pour l'été 2018, les enfants aidés ont représenté 37 % des hauts-savoyards partis avec l'UFOVAL 74, soit 455 enfants. Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Pour 2019, l'UFOVAL 74 propose une participation journalière de 4.15 € pour continuer à favoriser le départ des enfants. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 2019, ainsi que tous les documents se rapportant au dossier.

ALEX, le 3 décembre 2018

Le Maire,
Catherine HAUETER

